



Nations Unies

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux de la vingt-
troisième session (10-12 juin 2020)**

**Documents officiels
Supplément n° 31**



Conseil économique et social
Documents officiels, 2020
Supplément n° 11

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux de la vingt-
troisième session (10-12 juin 2020)**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa vingt-troisième session¹, la Commission de la science et de la technique au service du développement a examiné les moyens de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et lutter contre la maladie à coronavirus (COVID-19). Elle s'est en outre penchée sur les thèmes prioritaires suivants : « Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable » et « Les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte ». Elle a également examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Lors du débat de haut niveau sur le thème « Tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et lutter contre la maladie à coronavirus (COVID-19) », les participants ont estimé que la science, la technologie et l'innovation jouaient un rôle capital dans la lutte contre la COVID-19 et ont fait part de leurs expériences. Parmi les mesures prises figuraient l'utilisation de la science des données et des outils numériques aux fins du suivi et du traçage du virus et la production locale de désinfectants et d'équipements médicaux tels que les respirateurs. Les ministres et les autres intervenants de haut niveau ont exprimé leur solidarité et réaffirmé combien il importait d'appuyer les activités de recherche-développement et d'innovation ainsi que la formation professionnelle. Ils ont également considéré qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale et le multilatéralisme et de garantir des mesures coordonnées dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, non seulement dans le cadre de la lutte contre la pandémie actuelle mais également dans celui de la gestion de futures crises du même ordre.

Lors de l'examen du thème prioritaire « Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable », les participants ont souligné qu'il fallait réorienter les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation de manière qu'elles ne soient pas uniquement axées sur le développement industriel et faire en sorte que les technologies de pointe améliorent la vie des personnes marginalisées. Les États Membres ont fait part de leur expérience à cet égard, notamment en ce qui concerne la mise en place de politiques éducatives visant à combiner enseignement académique traditionnel et apprentissage technique intégré et l'utilisation des données à l'appui d'une meilleure participation socio-économique.

Les participants à la session sur le thème prioritaire « Les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte » ont pris note du recours aux technologies spatiales dans divers secteurs, notamment l'agriculture, la prestation de soins de santé au moyen de la télémédecine, les prévisions météorologiques, la cartographie des ressources, les interventions en cas de catastrophe et les interventions humanitaires, y compris dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Ils ont convenu que les pays en développement devaient renforcer leur capacité de traiter la multitude de données recueillies au moyen des technologies spatiales telles

¹ En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées aux réunions en présentiel et aux voyages internationaux, la vingt-troisième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement s'est tenue sous la forme d'une réunion informelle virtuelle.

que les systèmes d'observation de la Terre et de géolocalisation par satellite, de sorte à tirer le meilleur parti de ces technologies. Les orateurs et les représentants ont discuté des activités spatiales en amont et en aval, ainsi que des projets fondés sur la coopération et les partenariats internationaux en matière de recherche.

Lors de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, les orateurs et les participants ont présenté les diverses initiatives et activités mises en place aux fins du suivi et de la mise en œuvre de ces textes. Les participants ont souligné la persistance de la fracture numérique, même 15 ans après la tenue du Sommet, ainsi que l'importance de l'Internet et des technologies numériques dans la lutte contre les problèmes sociétaux tels que la pandémie de COVID-19.

La Commission a adopté deux projets de résolution par approbation tacite, intitulés « Science, technologie et innovation au service du développement » et « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ».

Pour sa vingt-quatrième session, la Commission a choisi les thèmes prioritaires suivants : « Comblar les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation » et « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis ».

On trouvera des informations supplémentaires sur la session de la Commission à l'adresse suivante : www.unctad.org/cstd (uniquement en anglais).

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	8
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	8
I. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information	8
II. Science, technologie et innovation au service du développement	21
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	32
II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international	33
III. Science et technique au service du développement	43
IV. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation	35
V. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-quatrième session de la Commission	36
VI. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-quatrième session de la Commission . .	37
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-troisième session	38
VIII. Organisation de la session	39
A. Travaux de la session	39
B. Élection des membres du Bureau	39
C. Ordre du jour et organisation des travaux	39
D. Documentation	39
Annexe I	
Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-troisième session	40
Annexe II	
Réunions informelles virtuelles tenues lors de la vingt-troisième session	41

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2019/24 du 23 juillet 2019 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme², et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution 74/197 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2019, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable,

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international³,

Remerciant le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de toutes les parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹ ;

3. *Réaffirme* sa volonté de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial ;

4. *Réaffirme* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les groupes en situation de vulnérabilité ;

5. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#), l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et constate que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

6. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

7. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et des communications dans le monde, y compris le haut débit, pour le développement durable ;

8. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque

³ [A/75/62-E/2020/11](#).

⁴ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

10. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles et conformément aux dispositions de la résolution 74/197 de l'Assemblée générale ;

11. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée le 3 mai 2020 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

12. *Se félicite également* de la tenue de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, célébrée chaque année le 17 mai sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

13. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

14. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

15. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, notamment le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

16. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

17. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international³, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives figurant dans la base de données ;

20. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

21. *Rappelle* la résolution [60/252](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

22. *Rappelle* que, dans sa résolution [70/125](#), l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

23. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

24. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à près des deux tiers de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications, à 97 pour cent de la population mondiale d'être couverts par un réseau cellulaire mobile (8,3 milliards d'abonnements de téléphonie mobile), et à 53,6 pour cent de la population mondiale d'utiliser Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

25. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas accès à des technologies de l'information et des communications d'un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

26. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement et aux pays sans littoral, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

27. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

28. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

29. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs

applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

30. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

31. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun et chacune, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

32. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

33. *Préconise vivement* de continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

35. *Note* que la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique se tiendra au dernier trimestre de 2020 ;

36. *Prend acte* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband 2019 : Broadband as a Foundation for Sustainable Development*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

37. *Prend note* du lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », à savoir les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

38. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

39. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

40. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information ;

41. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 29 octobre au 16 novembre 2018 à Doubaï (Émirats arabes unis), lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté, et salue l'action que mène l'Union pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation qu'elle dispense aux spécialistes locaux ;

42. *Note* que le dix-septième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde se tiendra à Genève du 1^{er} au 3 décembre 2020 ;

43. *Salue* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

44. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;

45. *Salue* en outre les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

46. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

47. *Prend note* de la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme² et les normes et règles du droit international ;

48. *Réaffirme* sa volonté de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et

universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

49. *Constate avec une vive préoccupation* que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 17 pour cent, voire de 43 pour cent dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persiste sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

50. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

51. *Réaffirme* sa volonté d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

52. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

53. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

54. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à l'Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la réduction de l'écart entre les genres, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

55. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année⁶, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

56. *Note* que l'édition 2019 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Les technologies de l'information et des communications au service de la réalisation des objectifs de développement durable », s'est tenue à Genève du 8 au 12 avril 2019, note également que l'édition 2020 du Forum se tiendra à Genève du 31 août au 4 septembre 2020 sur le thème « Favoriser la transformation numérique et les partenariats mondiaux : les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information en vue de la réalisation des objectifs de développement durable », et prend acte du processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

57. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève⁷ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

58. *Engage également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir A/C.2/59/3, annexe.

59. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci revoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

60. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

61. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information ⁸ ;

62. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

63. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

64. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#), et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

65. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) ;

66. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail⁹, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

67. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord

⁸ Voir [A/60/687](#).

⁹ Voir [E/CN.16/2018/CRP.3](#).

sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

68. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

69. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

70. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

71. *Rappelle* la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹⁰ ;

72. *Prend note* de la tenue à Berlin, du 25 au 29 novembre 2019, de la quatorzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à l'invitation du Gouvernement allemand sur le thème « Un monde. Un Internet. Une vision. » ;

73. *Se félicite* de la tenue à Katowice, du 2 au 6 novembre 2020, de la quinzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à l'invitation du Gouvernement polonais, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de cette réunion, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

74. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

La voie vers l'avenir

75. *Demande* aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

76. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à

¹⁰ [A/67/65-E/2012/48](#) et [A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1](#).

mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

77. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

78. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

79. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

80. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ¹¹ ;

81. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique ;

82. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

83. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

84. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

¹¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la nouvelle série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) Encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

85. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Suisse ;

86. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

87. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-troisième session ;

88. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

89. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

90. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial.

Projet de résolution II **Science, technologie et innovation au service du développement**

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

Considérant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005² et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans lequel l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³,

Rappelant que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

Conscient du fait que, dans sa résolution 74/229 du 19 décembre 2019 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement,

Rappelant sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2021, ainsi que les résolutions 70/132, en date du 17 décembre 2015, et 70/213 et 70/219, en date du 22 décembre 2015, de l'Assemblée générale, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session⁴, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

Prenant note du document final du forum intitulé « Investir dans les femmes et les filles de science pour une croissance verte inclusive », organisé à New York les 11 et 12 février 2019 à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science⁵,

Se félicitant des travaux menés par la Commission à l'occasion de l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019,

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier des disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

Encourageant les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

Considérant que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Prenant note de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

⁵ A/73/798, annexe I.

de développement durable, et soulignant le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Prenant note de la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que de la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que celle-ci a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution [72/228](#), en date du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Prenant note des résolutions [72/242](#) et [73/17](#) de l'Assemblée générale, respectivement en date des 22 décembre 2017 et 26 novembre 2018, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Se félicitant du travail fait par la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable » et « Les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte ».

Accueillant avec satisfaction le nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable⁶,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique⁷ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

Conscient que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des plus vulnérables, en renforçant leurs moyens d'action et en leur permettant de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le

⁶ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

⁷ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

⁸ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Estimant que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Considérant que les sciences participatives peuvent contribuer à la recherche, élargir considérablement la collecte de données, encourager les citoyens à s'intéresser à la nature qui les entoure et à aider à en assurer la surveillance, et stimuler l'intérêt du public pour la science et l'observation scientifique,

Préconisant l'élaboration et la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Prenant note de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur d'importantes questions liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations suivantes aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Associer étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

- iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;
- iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ ;
- v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées, tels que la Commission et le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;
- vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technologie sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux dispositions des résolutions [72/242](#) et [73/17](#) de l'Assemblée générale ;
- vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte des questions de genre ;
- viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;
- ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;
- x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique pour les marchés du travail ;

- xi) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;
- xii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;
- xiii) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- xiv) Évaluer régulièrement, en tenant compte notamment des questions de genre, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation⁶ dans les pays en développement intéressés ;
- xv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques répondant aux priorités de développement relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en vue de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;
- xvi) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour mettre en œuvre le Programme 2030 ;
- xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;
- xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;
- xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;
- xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et l'initiation aux statistiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques

complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation en tenant compte des questions de genre ;

xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeables, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée qui permettent de résoudre des problèmes et améliorent le bien-être de l'humanité ;

xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Concevoir et mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et d'autres politiques pertinentes qui permettent de bâtir des sociétés résilientes ;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, aide les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique de ces pays ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de

l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application de sa résolution 73/17, qui se tiendra à sa soixante-quinzième session ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;

iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord⁹ ;

vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vii) Soutenir la collaboration multipartite dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies ;

viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;

ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) examiner des modèles de financement novateurs et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;

x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes

⁹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent ;

xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations le cas échéant ;

xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche-développement, en collaboration avec les institutions compétentes, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs et les principales difficultés, et être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019 ;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

vi) Prier également le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'élaborer une proposition de programme de travail actualisé et de faire rapport sur ce point à la vingt-quatrième session annuelle de la Commission ;

vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies.

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission recommande également au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-quatrième session de la Commission

Le Conseil économique et social,

- a) Prend note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-troisième session¹ ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-quatrième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :
 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) Combler les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-cinquième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-quatrième session.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 11 (E/2020/31).

Chapitre II

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international

Décision prise par la Commission

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

3. Le projet de résolution sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, déposé par la présidence à l'issue de consultations, a été distribué aux membres de la Commission dans un document non officiel (en anglais uniquement), pour adoption selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2020/206 du Conseil en date du 22 mai 2020. La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

4. À la réunion virtuelle du 12 juin 2020, le Vice-Président (Hongrie) a fait, au nom de la présidence, une déclaration, dans laquelle il a annoncé que la Commission avait adopté le projet de résolution selon la procédure d'approbation tacite qui a pris fin le mardi 9 juin 2020, et qu'elle en avait recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

Chapitre III

Science et technique au service du développement

Thèmes prioritaires :

- a) **Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable ;**
- b) **Les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte**

Décision prise par la Commission

Science, technologie et innovation au service du développement

5. Le projet de résolution sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, déposé par la présidence à l'issue de consultations, a été distribué aux membres de la Commission dans un document non officiel (en anglais uniquement), pour adoption selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2020/206 du Conseil. La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À la réunion virtuelle du 12 juin 2020, le Vice-Président (Hongrie) a fait, au nom de la présidence, une déclaration, dans laquelle il a annoncé que la Commission avait adopté le projet de résolution selon la procédure d'approbation tacite qui a pris fin le mardi 9 juin 2020, et qu'elle en avait recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Chapitre IV

Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation

7. La vingt-troisième session s'étant tenue sous la forme d'une réunion informelle virtuelle, la Commission n'a pas examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ».

8. À sa vingt-quatrième session, la Commission entendra des exposés sur les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation effectuées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2019 et en 2020.

Chapitre V

Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-quatrième session de la Commission

9. Les candidatures à la présidence et aux autres sièges du Bureau de la vingt-quatrième session de la Commission ont été examinées selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2020/206 du Conseil.

10. La Commission a élu pour sa vingt-quatrième session, selon une procédure d'approbation tacite qui a pris fin le 12 juin 2020, les membres du Bureau suivants :

Présidence :

Peter Major (Hongrie)

Vice-Présidence :

A. Min Tjoa (Autriche)

Kekgonne Baipoledi (Botswana)

11. La Commission a reporté à une date ultérieure l'élection des vice-présidents issus des États d'Asie et du Pacifique et des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

12. La Commission a également reporté à sa vingt-quatrième session la nomination du Rapporteur, qui doit être choisi parmi les vice-présidents.

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-quatrième session de la Commission.

13. Un document non officiel contenant le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-quatrième session a été distribué aux membres de la Commission. L'adoption s'est faite selon la procédure d'approbation tacite, conforme à la décision 2020/206 du Conseil, qui a pris fin le 9 juin 2020.

14. La Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-quatrième session et en a recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-troisième session

15. La Commission a recommandé au Conseil de prendre note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-troisième session, dans un projet de décision adopté selon la procédure d'approbation tacite, conforme à la décision 2020/206 du Conseil du 22 mai 2020, qui a pris fin le 9 juin 2020 (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Travaux de la session

16. En application de la décision 2020/206 du Conseil, intitulée « Extension de la procédure de prise de décision du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et compte tenu des conditions liées à la COVID-19 qui concernent l'organisation des travaux de la session de 2020 du Conseil et les solutions technologiques et procédurales disponibles pendant la période de transition, la Commission a tenu sa vingt-troisième session sous forme virtuelle, du 10 au 12 juin 2020. Elle a tenu trois réunions informelles (voir annexe II).

B. Élection des membres du Bureau

17. La Commission a élu, selon la procédure d'approbation tacite, conforme à la décision 2020/206 du Conseil, qui a pris fin le 9 juin 2020, le membre du Bureau de sa vingt-troisième session suivant :

Vice-Présidence :

Raúl Vargas (Mexique)

C. Ordre du jour et organisation des travaux

18. Sur la base des orientations données par le Conseil, la vingt-troisième session de la Commission s'est tenue sous forme de réunion informelle virtuelle, du 10 au 12 juin 2020. Il n'y a donc pas eu d'adoption formelle de l'ordre du jour.

D. Documentation

19. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-troisième session figure à l'annexe I au présent rapport.

Annexe I

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-troisième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou descriptif</i>
E/CN.16/2020/1	1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
A/75/62-F/2020/11	2	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international
E/CN.16/2020/2	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable »
E/CN.16/2020/3 et E/CN.16/2020/3/Amend.1	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte
E/CN.16/2020/CRP.1^a	3	Rapport sur la réunion du groupe intersessions (15-17 janvier 2019)
E/CN.16/2020/INF.1		Liste des participants

^a Peut être consulté en anglais à l'adresse suivante :
https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ecn162020crp1_en.pdf.

Annexe II

Réunions informelles virtuelles tenues lors de la vingt-troisième session

1. M. Peter Major (Hongrie), Vice-Président, a ouvert la 1^{re} réunion de la session, le 10 juin.
2. À la même réunion, le Secrétaire général de la CNUCED et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications ont fait des déclarations.
3. La Commission a organisé un débat de haut niveau sur le thème « Tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et lutter contre la maladie à coronavirus (COVID-19) », qui a été animé par le Vice-Président (Hongrie) et auquel ont participé, en qualité d'experts, le Vice-Président chargé de la science et de la technologie et Président de la Fondation des élites nationales de la République islamique d'Iran, Sorena Sattari ; le Secrétaire national à la science et à la technologie du Panama, Victor Sanchez Urrutia ; le Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie du Botswana, Douglas Letsholathebe ; la Secrétaire permanente du Ministère de l'enseignement supérieur de Zambie, Kayula Siame ; le Président du Conseil politique national de l'enseignement supérieur, de la science, de la recherche et l'innovation de Thaïlande, Kitipong Promwong ; la Sous-Secrétaire à la recherche et au développement des Philippines, Rowena Cristina L. Guevara ; le Vice-Ministre adjoint à la coopération et aux partenariats internationaux d'Arabie saoudite, Bader Algarne. Un exposé a également été fait par un représentant de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, Joshua Setipa. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Belgique, Afrique du Sud, Mexique, Fédération de Russie, Portugal, Oman et Turquie. Le Vice-Ministre de la science et de la technologie de la République dominicaine, M. Plácido Gómez Ramírez, a également fait une déclaration.
4. La liste des participants à la session figure dans le document publié sous la cote [E/CN.16/2020/INF.1](#).

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (point 2 de l'ordre du jour)

5. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à sa 3^e réunion virtuelle, le 12 juin 2020. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/75/62-E/2020/11](#)).
6. À la même réunion, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau animée par le Vice-Président (Hongrie).
7. Toujours à la même réunion, la Directrice de la Division de la technologie et de la logistique et chef du secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général.
8. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour les préparatifs de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, Fabrizio Hochschild, et le Secrétaire général adjoint de l'Union internationale des télécommunications, Malcolm Johnson, ont fait des exposés. La Commission a tenu un débat général et entendu les déclarations du Directeur du Service des affaires internationales de l'Office fédéral suisse de la communication,

Thomas Schneider ; de la Présidente du Groupe consultatif multipartite du Forum sur la gouvernance d'Internet, Anriette Esterhuysen ; des représentants de l'Arabie saoudite, de Cuba et du Chili ; d'une représentante de l'Internet Society, Elizabeth Oluoch-Do Canto, et du Président de la vingt-troisième session de la Commission, Kekgonne Edinton Baipoledi (Botswana).

9. Une déclaration a également été faite par un représentant du grand groupe des enfants et des jeunes.

Science et technique au service du développement (point 3 de l'ordre du jour)

Thèmes prioritaires :

- a) Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable ;**
- b) Les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte**

10. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à sa 2^e réunion virtuelle, le 11 juin 2020. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable » ([E/CN.16/2020/2](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte ([E/CN.16/2020/3](#)).

11. À cette même réunion, la Commission a organisé une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire intitulé « Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable ». Le débat était animé par le Vice-Président (Autriche).

12. La Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général, intitulé « Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable » ([E/CN.16/2020/2](#)).

13. Le professeur Feng Zhang, du McGovern Institute for Brain Research du Massachusetts Institute of Technology (MIT) et membre principal du Broad Institute du MIT et de Harvard, a fait un exposé. La Commission a tenu un débat général et entendu les déclarations du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique d'Égypte, Khaled Abdel Ghaffar ; du Ministre des sciences et des technologies du Pakistan, Chaudhary Fawad Hussain ; des représentants de la Chine, de la Lettonie et du Mexique.

14. À la même réunion, la Commission a organisé une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire intitulé « Les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte ». Le débat était animé par le Vice-Président (Autriche).

15. La Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général ([E/CN.16/2020/3](#) et [E/CN.16/2020/3/Amend.1](#)).

16. La Directrice du Bureau des affaires spatiales, Simonetta di Pippo, et le Chef des relations internationales du Centre aérospatial allemand, Nicholas Peter, ont fait des exposés. La Commission a tenu un débat générale et entendu les déclarations du

Président de l'Académie chinoise des sciences, Bai Chunli ; du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique d'Égypte, Khaled Abdel Ghaffar ; du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie du Botswana, Douglas Letsholathebe ; du Président et Administrateur de l'Agence spatiale roumaine, Marius-Loan Piso, et des représentants de la France, du Japon, de l'Autriche, de la Fédération de Russie, de l'Arabie saoudite, du Nigeria, de la République islamique d'Iran et de l'État de Palestine.

